



ARRETE N° 2023-071

Arrêté du Maire règlementant la circulation pour la fête des voisins

Impasse des Vaux

Le maire de la commune de RICHELIEU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, articles R1, R10, R36, R44, et R225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame BOURGUIGNON Marie-Claude demeurant au 3 Route des Vaux, 37120 Richelieu, afin d'organiser un repas de quartier pour la fête des voisins le samedi 02 septembre 2023,

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 02 septembre 2023 de 07 heures à 23 heures, le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit Impasse des Vaux. Cet espace sera réservé aux habitants de cette impasse, afin d'y installer un barnum pour le repas de quartier.

Les organisateurs et les participants prendront toutes les précautions utiles afin d'assurer leur sécurité et celle des autres usagers.

Article 2 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des Services Techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le responsable du centre de premiers secours du Richelais, Madame Bourguignon Marie-Claude, les organisateurs et participants de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 30/06/2023

Le Maire,
Etienne MAITEGOUTTE